

# **Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes**

## **Conseil d'administration**

Séance du mardi 04 juin 2013

## **Délibération n° CA-2013-11**

### **Intervention de l'EPF PC à la suite de la tempête XYNTHIA Règlement d'utilisation de la dotation de l'État**

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu la convention du 17 mai 2010 conclue entre l'État et l'EPF PC « pour l'octroi d'une dotation à l'EPF de Poitou-Charentes en vue d'assister, sur le volet foncier, les communes les plus concernées par les conséquences de la tempête Xynthia »,

Vu la convention de projet n° CP-17-10-003 conclue avec la commune de Charron le 4 juin 2010,

Vu la convention de projet n° CP-17-10-006 conclue avec la commune de Port-des-Barques le 2 juillet 2010,

Vu la convention de projet n° CP-17-10-007 conclue avec la commune d'Aytré le 2 juillet 2010,

Sur proposition du directeur général,

- DÉCIDE les règles suivantes pour l'utilisation de la dotation attribuée à l'EPF PC par la convention du 17 mai 2010 :
  - Prise en charge des frais financiers supportés par l'EPF PC dans la limite de 24 827 €
  - Attribution d'une minoration foncière de 87 675 € pour la convention de projet conclue avec la commune de Charron, répartie sur les cessions à intervenir en proportion de leur prix de revient
  - Principe d'affectation d'une minoration foncière de 698 961 € pour la convention de projet d'Aytré, l'attribution effective devant donner lieu à une nouvelle délibération du conseil d'administration pour constater que le projet retenu prévoit :
    - ✓ Une densité d'environ 40 logements/ha
    - ✓ Une diversité dans la typologie, avec des maisons individuelles groupées et du collectif, en locatif social et en accession,

- ✓ Des prix de sorties plus modérés dans la limite du possible, autour de 300 € HT/m<sup>2</sup> pour les terrains à bâtir.
- Principe d'affectation d'une minoration foncière pour la convention de Port-des-Barques, opération « Monte-à-peine », en précisant :
  - ✓ Que la minoration foncière sera confirmée par le conseil d'administration après vérification que le projet à réaliser respecte les conditions prévues par la convention de projet du 2 juillet 2010,
  - ✓ Que le montant définitif de la participation sera arrêté dans la limite de 188 537 € et de la proportion du prix de revient réel de l'EPF PC (proportion = prix de revient / 811 521 €) et tiendra compte des caractéristiques de l'opération et du bilan financier présenté par l'opérateur retenu.
- IMPOSE qu'en cas de cession à une collectivité, une clause de retour à meilleure fortune garantisse que la minoration foncière soit répercutée dans le prix de cession définitif des terrains
- AUTORISE le directeur général à accorder la minoration foncière pour la convention de Charron lors des cessions à intervenir
- MANDATE le directeur général pour informer les communes d'Aytré et de Port-des-Barques des dispositions arrêtées et poursuivre avec elles les démarches de projet dans la perspective de leur présentation au conseil d'administration.

Transmis pour approbation

à Madame la Préfète de Région

Poitiers, le 13 juin 2013

La Préfète,

Signé

Elisabeth BORNE

Le Président du conseil d'administration

Signé

Jean-François MACAIRE